

# CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL SEANCE DU 29/11/2012

|                      |  |
|----------------------|--|
| Présents :           | PERRIN Raphaël, Maire,<br>GINI Patrick, Maire adjoint,<br>ARBEZ-CARME Elisabeth, BONAVERO Catherine, GINDRE<br>Nicolas, MICHARD Jean-Louis, MICHAUD Sylvie, MOYAT<br>Alain, PERALTA Françoise, PILLARD Claudie, SAVOIE Jean-<br>Christophe, REGAD Bernard, ROLANDEZ Alain. |
| Absents excusés :    | CHEVASSUS-A-L'ANTOINE Sandrine qui donne procuration à<br>ARBEZ-CARME Elisabeth,<br>RAFFIN Christelle qui donne procuration à PERRIN Raphaël.  |
| Secrétaire de séance | ARBEZ-CARME Elisabeth  |

M. le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 20/09/2012 qui est approuvé à l'unanimité.

## **I. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNAL 2012 :**

M. le Maire fait part de diverses décisions modificatives à effectuer sur le budget primitif 2012 :

### **A) SECTION FONCTIONNEMENT**

1°- M. le Maire fait état de recettes complémentaires à celles prévues lors de l'élaboration du budget primitif, recettes liées à la vente de bois d'une part, et à un remboursement sur rémunération de personnel suite à l'absence d'un agent, d'autre part.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir crédit de la manière suivante :

- Compte 7022 R (Coupes de bois) + 12 000 €
- Compte 6419 R (Atténuation de charges) + 5 000 €
- Compte 022 D (Dépenses imprévues de fonctionnement) + 17 000 €

2° - De même, M. le Maire évoque des dépenses non prévues au budget primitif, à savoir le coût d'exploitation des bois au lieudit "La Recula", ainsi que des frais de personnel supplémentaires suite à l'embauche à temps partiel de Melle Aurélie ROLANDEZ en complément du mi-temps thérapeutique de Melle Florence PROST.

Afin de régulariser les écritures avant la fin de l'année, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir crédit de la manière suivante :

|   |            |
|---|------------|
| • Compte 022 D (Dépenses imprévues de fonctionnement) | - 22 000 € |
| • Compte 61523 D Chap 11 (Entretien voies et réseaux) | + 2 330 €  |
| • Compte 61524 D Chap 11 (Entretien bois et forêts)   | + 9 550 €  |
| • Compte 6413 D Chap 11 (Personnel non titulaire)     | + 9 500 €  |
| • Compte 6454 D Chap 11 (Cotisations ASSEDIC)         | + 620 €    |

## B) SECTION INVESTISSEMENTS

M. le Maire fait part de travaux réalisés au cours des derniers mois et qui n'avaient pas été budgétés en début d'année : le changement du revêtement de sol dans une salle de classe, l'installation de bacs à sable avec couvercle alu dans la cour de l'école, l'achat de matériel technique pour réaliser une main courante sur le parcours du trail.

Il est rappelé également le remboursement d'une caution suite à la résiliation du bail d'un appartement du groupe scolaire.

Afin de régulariser les écritures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir crédit de la manière suivante :

|  |           |
|--|-----------|
| • Compte 020 D (Dépenses imprévues d'investissement)                     | - 5 397 € |
| • Compte 165 D (Dépôts et cautionnements reçus)                          | + 402 €   |
| • Compte 2158 D (Autres installations, matériels et outillage technique) | + 2 780 € |
| • Compte 2188 D (Autres immobilisations corporelles)                     | + 2 215 € |

## **II. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : ASSUJETTISSEMENT** **TVA**

1°- M. le Maire transmet à l'assemblée l'information de M. le Trésorier selon laquelle les opérations de lotissement doivent être soumises à la TVA.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande l'assujettissement à la TVA du budget annexe lotissement "Sous le Gitalet" et autorise M. le Maire à effectuer et viser les démarches nécessaires.

2°- Des modifications d'inscriptions sur la délibération n°2012/43 du 20/09/2012 sont à prendre en compte.

Ces écritures comptables en section d'investissement sont des opérations d'équilibre.

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>DEPENSES</b>  | <b>138 000.00</b> |
| • Compte 1641/16 : (Emprunts)                          | 63 000.00         |
| • Compte 16876/16 (Autres Ets publics locaux)          | 75 000.00         |
| • Compte 2031/20 (Frais d'études) :                    | - 9 810.00        |
| • Compte 2111/21(Terrains nus)                         | - 128 190.00      |
| • Compte 315/040 : (Terrains à aménager)               | 128 190.00        |
| • Compte 3354/040: (Etudes et prestations de services) | 9 810.00          |
| <b>RECETTES</b>  | <b>138 000.00</b> |
| • Compte 3355/040 : (Sortie du stock initial)          | 138 000.00        |

### **III. MISE EN PLACE DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

M. le Maire fait part de nouvelles dispositions en vigueur à compter du 1er janvier 2013 relatives à la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Selon les modalités de participation possibles, M. le Maire propose d'adopter le contrat de labellisation. Les agents souscrivent librement et individuellement leur couverture de prévoyance et la collectivité verse une participation mensuelle aux agents ayant adhéré à cette garantie.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de participer à compter du 01/01/2013 au contrat garantie maintien de salaire :

- pour un montant de 10 € par mois et par agent si le contrat couvre 95 % du salaire net,
- pour un montant de 5 € par mois et par agent si le contrat présente une couverture inférieure à 95 % du salaire net.

Trois agents titulaires de la fonction territoriale sont concernés par cette disposition.

### **IV. TAXE D'AMENAGEMENT**

M. le Maire fait part d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires signalant que la délibération prise le 27/11/2011 modifiant le régime des taxes et participations d'urbanisme n'est pas en conformité exacte avec les textes.

Cette réforme de la fiscalité, entrée en vigueur le 01/03/2012, prévoyait le remplacement de la Taxe Locale d'Equipeement, la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, et la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles en une seule taxe, la Taxe d'Aménagement (TA).

Le taux appliqué pour cette taxe est de 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

Afin d'éviter toute ambiguïté, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, reconsidère les exonérations comme suit :

En application de l'article L-331-9 du Code de l'Urbanisme, il prend acte des exonérations d'office, puis propose d'exonérer **totalemment**,

- 1) Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné à l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 3110-1 du code de la construction et de l'habitation,

enfin, propose d'exonérer **partiellement**,

- 1) Dans la limite de 50% de leur surface, les locaux à usage industriel et leurs annexes,
- 2) Dans la limite de 50% de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
- 3) Dans la limite de 50% de leur surface, les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Par ailleurs, il confirme la validité des présentes prescriptions jusqu'au 31 décembre 2014.

## **V. INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL**

M. le Maire fait part du courrier de la Trésorerie de Saint-Claude en date du 30/10/2012 qui, suite au changement de comptable du trésor, sollicite l'accord de la collectivité pour demander le concours du receveur municipal et définir les conditions d'attribution de l'indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confirme l'intervention du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et décide d'accorder l'indemnité au prorata temporis.

## **VI. COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE : TRANSFERT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE : DETERMINATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire de Haut-Jura Saint-Claude vient de décider de prendre le conservatoire de musique de Saint-Claude au titre de ses compétences, après avoir intégré l'école de musique du Plateau du Lizon, et ce, afin d'assurer un seul service public d'enseignement musical sur le territoire.

Les communes sont invitées à se prononcer sur l'attribution de compensation versée à la commune de Saint-Claude. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué le coût du conservatoire de musique de Saint-Claude à 891 701 €. En conséquence, du fait du transfert du conservatoire de musique à la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude l'attribution de compensation versée à la commune de Saint-Claude est réduite et passera de 4 065 427 € à 3 173 726 € à compter du 01/01/2013.

Considérant l'importance du rayonnement du conservatoire de musique de Saint-Claude, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérine ce transfert selon les conditions pré-citées.

Toutefois, le souhait est évoqué que, compte tenu du dynamisme de la Fanfare du Haut-Jura, les cours de solfège et d'instruments dispensés à Septmoncel se développent. Par conséquent, il serait intéressant que davantage de professeurs puissent se déplacer, au lieu d'imposer aux élèves de se rendre à Saint-Claude.

## **VII. COUT SCOLARITE ENFANTS EXTERIEURS COMMUNE**

M. le Maire rappelle qu'une délibération avait été établie en 2006 avec le SIVOS des Moussières définissant les coûts de scolarité pour des élèves fréquentant l'école maternelle de Septmoncel. En revanche, rien n'avait été défini pour les classes primaires.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, dans un souci de cohérence, que soient appliquées les mêmes règles de calcul que celles des communes limitrophes, prenant en considération les charges de fonctionnement (cf article L 212-8 du Code de l'Education) répartis au prorata du nombre d'enfants.

## **VIII. CESSION PARCELLE AN205 MONTEPILE**

M. le Maire rappelle la délibération n° 2012/55 du 20/09/2012 entre la Commune et M. Jean-Michel COMTE d'une parcelle de 102 m<sup>2</sup> à Montépile.

Selon information de Me MILLET, notaire, la régularisation notariale doit faire l'objet d'un acte de cession d'une partie du domaine public au profit de M. COMTE.

M. le Maire propose la cession de ladite parcelle au prix de 1 € / m<sup>2</sup>, conformément à des transactions similaires réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare que la parcelle nouvellement cadastrée AN 205 est déclassée comme n'étant plus affectée matériellement à l'usage du public ou à un service public, décide de céder ce terrain à M. Jean-Michel COMTE moyennant le prix de 102 € et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **IX. S D I S : RAPPORT CONTROLE POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE**

M. le Maire présente le rapport détaillé établi le 23/10/2012 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura (SDIS) suite au contrôle effectué des poteaux et bouches d'incendie sur le territoire communal.

Ce rapport qualifie chacun des points d'eau comme "disponible", "disponible avec débit ou volume insuffisant" ou "indisponible".

Pour être en conformité, il faut disposer d'une réserve d'eau qui assure un débit de 60 m<sup>3</sup>/heure dans un périmètre de 400 m.

Des défauts, en outre, ont pu être relevés tels qu'une fissure sur le poteau incendie de Loges d'Arbez, ou l'absence de bouchons obturateurs sur les poteaux incendie du Grand Essard, des Moulins, de la Vie-neuve Nord...

Dans les lieux où le débit est insuffisant (Clavières, la Couronne, Rue du Repos...), M. le Maire fait remarquer que les puits existants sur ces secteurs sont d'une grande utilité complémentaire.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du SDIS et corrigera les défauts constatés dans les meilleurs délais. Par ailleurs, le Chef de Centre est sollicité pour mettre en oeuvre les moyens permettant de pallier les carences en cas d'incendie.

## **X. PROJET EDUCATIF MAISON DE L'ENFANCE**

M. le Maire évoque l'obligation de la collectivité à produire un projet éducatif pour la Maison de l'Enfance.

Les membres de la Commission "Maison de l'Enfance" ont élaboré ce projet éducatif qui s'adresse aux équipes pédagogiques pour définir le cadre qu'elle s'engage à connaître et à respecter pendant toute la durée de leur implication en Crèche ou en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Ce projet a été soumis au Conseil Municipal de Lamoura qui l'a validé.

De même, l'assemblée prend acte et entérine le projet tel que présenté.

M. le Maire informe qu'une présentation du bilan depuis le début de la municipalisation sera effectuée prochainement aux deux municipalités de Septmoncel et Lamoura.

Il signale également un contrôle réalisé par Jeunesse et Sports qui fait apparaître des lacunes au niveau de la production de documents administratifs.

### **SUPPRESSION DE SUBROGATION**

M. le Maire rappelle la délibération n° 2011/44 du 04/07/2011 par laquelle la demande de subrogation en cas de maintien de salaire avait été acceptée, permettant ainsi aux agents de droit public de recevoir directement les indemnités journalières de leur caisse d'assurance maladie.

Or, les logiciels de paye des Collectivités Territoriales ne sont pas conçus pour appliquer la subrogation pour le personnel relevant du régime général de la sécurité sociale.

Il en résulte que les cotisations CSG et CRDS sont payées deux fois par la collectivité, lors du calcul du salaire et lors du versement des indemnités par la CPAM.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de supprimer ce système de subrogation aux agents

## **XI. COURRIERS DIVERS**

### **A) M. et Mme GAUNET : FERMETURE BOULANGERIE**

Par leur courrier en date du 08/11/2012, M. et Mme GAUNET informent de la prise de leurs vacances du 28/11/2012 au 09/12/2012 et sollicitent la municipalité pour la tenue de leur commerce durant cette période, le magasin "Petit Casino" étant fermé.

M. le Maire et Mme Sylvie MICHAUD ont pris contact avec le boulanger de la Pesse. Des élus ainsi que des bénévoles se sont organisés pour assurer la vente au magasin de 7h15 à 12h30 tous les jours sauf le mercredi, jour traditionnellement fermé.

### **B) M. Maurice GAUTHIER-CLERC**

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Maurice GAUTHIER-CLERC en date du 22/10/2012, s'indignant de l'état très dégradé de la stèle commémorative de M. Léon MANDRILLON, résistant, et sollicitant la municipalité pour sa restauration.

Ce travail est inscrit depuis plusieurs mois dans la liste des tâches à effectuer par l'employé communal mais d'autres urgences ont dû être traitées prioritairement. Dès que possible, le socle de la stèle sera consolidé.

### **C) M. le DIRECTEUR DE LA POSTE DE SAINT-CLAUDE**

Par son courrier du 12/11/2012, M. Pascal LANOUE, Directeur de la Poste de Saint-Claude, informe que le bureau de Poste de Septmoncel sera exceptionnellement fermé les lundi 24 et 31 décembre 2012.

### **D) CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)**

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Président du CNFPT remerciant les élus locaux pour leur soutien dans son combat pour maintenir le service public de formation des agents territoriaux. Il y a un an, annonce était faite de la décision du Parlement de baisser le taux de cotisation formation de 1 % à 0.9 %. Devant la très grande mobilisation des élus locaux, en juillet dernier, le gouvernement a proposé au Parlement de rétablir le taux de cotisation à 1 % au 01/01/2013.

### **E) LES RESTAURANTS DU COEUR**

Les Restaurants du Coeur du Jura informent de l'ouverture de leur nouveau centre à Saint-Claude, 17 rue Saint Blaise à compter du 30 novembre 2012 pour la campagne d'hiver.

Ce centre pourra recevoir chaque vendredi de 14h30 à 17h les personnes en difficulté afin d'étudier l'aide qui pourrait leur être apportée.

### **F) LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE DE L'AIN**

Par son courrier en date du 13/11/2012, le Lycée Professionnel Privé Rural de l'Ain sollicite une attribution de subvention au pro-rata des élèves de la commune.

Seule, une élève de Septmoncel poursuivant ses études dans ce lycée privé, l'assemblée ne donne pas une suite favorable à cette demande.

## **XII. QUESTIONS DIVERSES**

### **A) AMENAGEMENT DE LA RD304 - ACQUISITIONS FONCIERES**

M. le Maire fait part du projet de travaux d'aménagement de la Route Départementale n° 304 au niveau de Haut-Crêt, consistant notamment à l'effacement de deux virages. Pour ce faire, le Conseil Général sollicite la commune de Septmoncel pour 3 emprises de terrain, en indivision avec 5 autres communes.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, est favorable à la cession à l'Euro symbolique au Département des parcelles concernées sises au lieudit "le Coulou" sur les communes de Saint-Claude et de Lamoura et autorise M. le Maire à signer toutes pièces et actes relatifs à cette cession.

### **B) DEMANDE D'INSTALLATION POUBELLES**

M. le Maire communique la demande de Mme Antoinette CHEVASSUS pour l'installation de poubelles au niveau de la Poste, l'accès aux containers semi-enterrés étant difficiles l'hiver. M. le Maire propose que l'employé communal assure la prise en charge de la poubelle de Mme Chevassus .

### **C) DEMISSION MEMBRE DU CCAS**

M. le Maire annonce la démission de Mme Suzanne GROSSIORD en tant que membre du CCAS. Le Conseil Municipal s'engage à rechercher une personne en remplacement.

Les membres du Conseil Municipal la remercient très chaleureusement pour son travail et son dévouement.

### **D) DEMANDE DU CLUB DE FOOT**

M. le Maire a été interpellé oralement par M. le Président du Club de Foot de Septmoncel pour l'agrandissement de la superficie du terrain et la création de nouveaux vestiaires, ce club tenant son assemblée générale le 07/12/2012.

M. le Maire demande à ce qu'un véritable projet soit établi par les membres du club, et soit adressé à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, dont copie à la Mairie de Septmoncel.

### **E) CONSEIL GENERAL - REMISE DES PRIX**

La remise des prix du concours "villages fleuris" aura lieu samedi matin 1er décembre 2012 à 9h30 au Conseil Général de Lons Le Saunier.

### **F) FERMETURE DU MAGASIN D'ALIMENTATION**

M. le Maire rappelle que le magasin "Petit Casino" est fermé définitivement depuis le 7 novembre 2012.

Une administrée de la commune serait intéressée à reprendre l'activité, par le biais d'un magasin franchisé. M. le Maire insiste sur le fait que la municipalité doit jouer un rôle moteur en intervenant auprès de plusieurs enseignes et puisse faire avancer ce projet.

M. Nicolas GINDRE propose également de se mettre en relation avec la Chambre de Commerce et le Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

Mmes Elisabeth ARBEZ-CARME et Sylvie MICHAUD proposent de travailler sur ce dossier.

#### G) VENTE D'UNE FRAISE A NEIGE

M. le Maire fait part d'un courriel de M. TESTUT proposant la vente d'une fraise à neige.

#### H) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX (SIE) DES ROUSSES

Suite aux contestations des données chiffrées apparaissant sur le rapport annuel du SIE, M. LAMARE apporte les réponses suivantes :

\* Page 6 : les volumes de 852 910 m3 sont les volumes mis en distribution pour l'année civile.

\* Page 10 : les volumes de 875 561 m3 sont les volumes produits entre 2 relevés.

\* Page 9 : Concernant les différences d'eau non facturée entre 2010 et 2011

En réponse :

- Des campagnes d'essai sur poteaux incendie ont été réalisées, soit 50 en 2010 et 313 en 2011 (env. 2200m3 en plus).

- Les analyseurs de chlore consomment de l'eau en continu pour permettre à la sonde de donner des valeurs (env. 900m3/an)

- En 2010, un seul analyseur était en fonction à la station du Lac, en 2011 les analyseurs de la Cure et des Dappes ont été mis en service (1800m3 en plus)

- Compte tenu des périodes de sécheresse, les fréquences de lavage ont dû être augmentées de 2325m3.

\* Page 11 : - Travaux "Sur le Dard" : Erreur du SIE, les travaux ont dûment été réalisés.

L'assemblée prend note et remercie le SIE pour ces précisions.

#### I) PARKING "LA CURTINE"

M. Patrick GINI indique que le parking de la Curtine est en cours de réalisation, des arbres ont été coupés, des remblais aménagés. Cependant, le tracé a dû être modifié en raison de la pente. Actuellement, les travaux sont arrêtés, un poteau ERDF devant être retiré avant de poursuivre.

#### J) MODIFICATION CARREFOUR L'EVALIDE

L'enquête publique a eu lieu du 03/09/2012 au 21/09/2012.

Les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur sont disponibles en mairie.

#### K) CLOCHES EGLISE

M. Jean-Louis MICHARD signale qu'un devis a été établi par les Ets BODET pour la réfection du système de fonctionnement des cloches avec déclenchement à distance, pour un montant de 6 400 €. Devis refusé par la commune des Molunes.

M. François REGAD est sollicité pour une solution moins onéreuse.

#### L) COMMANDE DISQUES "ZONE BLEUE"

M. Jean-Louis MICHARD fait part d'une commande passée pour 250 disques "zone bleue", représentant un montant de 501.12 €.

Ces disques seront offerts aux utilisateurs de la Place Dalloz.

M) EXPOSITION FIN D'ANNEE

M. Jean-Louis MICHARD est en contact avec un peintre, M. Jean-Pierre CHEVASSUS-AGNES qui ne peut être disponible cette fin d'année. Il propose de réaliser une exposition en décembre 2013.

M. le Maire est en relation également avec un peintre qui serait prêt à laisser sa collection en exposition.

Compte tenu des délais trop courts, l'assemblée se montre défavorable pour une manifestation cette fin d'année mais retient les candidats pour les fêtes de fin d'année 2013.

Séance levée à 0 h 50  
Affiché le 06/12/2012

Le Maire,  
Raphaël PERRIN